

CAHIER DES CHARGES
« EVALUATIONS ERGOMETRIQUES FEDERALES
DU RHONE »

PREAMBULE

Depuis 2006, le Comité Départemental du Rhône a réinscrit à son programme sportif « L'Evaluation Ergomètre Fédérale du Rhône »

Cette épreuve, exclusivement réservée aux licenciés F.F.S.A - F.F.S.U et Handisport, se déroulera chaque année début décembre, si possible le même jour que l'Open De Coubertin, et sur le territoire du département.

Depuis 2006, cette épreuve qui a fait ses preuves, est devenue inaliénable des manifestations sportives départementales.

Le Comité départemental d'aviron du Rhône, est donc dépositaire de cette appellation, et par conséquent maître d'ouvrage de la dite organisation.

Pour faire face à l'organisation logistique de cette épreuve, le CDAR, peut faire appel à un « Maître d'œuvre », qui pourrait être lui-même, avec un Comité d'Organisation, ou en l'occurrence un club support qui en acceptera les différentes démarches définies ci après, et dans la mesure où il est à jour de cotisation vis-à-vis du Comité Départemental.

Le Maître d'œuvre sera désigné à partir d'un appel d'offre réalisé lors de l'assemblée générale ou d'un comité directeur, sur la base du cahier des charges, auprès des structures départementales.

LE MAITRE D'OEUVRE:

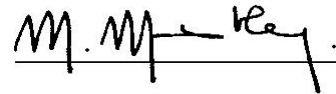
- Le support d'organisation, travaillera avec le comité d'organisation, qui mettra en œuvre tous les éléments logistiques nécessaires à l'organisation sportive, et matérielle de cette organisation.
- L'organisation devra répondre aux réglementations fédérales en vigueur.
- Assurer le respect des règles de sécurité.
- Prévoir les structures nécessaires au bon déroulement des obligations de la manifestation.
- Etablir un bilan financier précis avec les justificatifs de tous les frais engagés pour cette organisation (hors buvette, qui reste un élément de compensation du club support)
- Fournir ce bilan au Président du CDAR, pour justification de l'aide financière éventuelle apportée.
- Le club support ne pourra solliciter d'aides financières directes auprès du Conseil Général pour cette manifestation, qui n'entre pas dans les prérogatives de cette institution.
- Aucun droit d'engagement ne devra être sollicité auprès des participants.
- Fournir tous les résultats sportifs concernés par l'épreuve.

LE MAITRE D'OUVRAGE: (CDAR)

- Le CDAR assumera la partie administrative de l'organisation
- Le CDAR en tant que Maître d'ouvrage s'occupera de la couverture assurance en « responsabilité civile organisateur ».
- Le CDAR apportera une aide financière éventuelle dont le montant sera défini en Comité Directeur, chaque saison. (Cette aide sera versée dans le cadre du respect du cahier des charges)
- Etablira le programme des épreuves, en respectant les données fédérales établissant les règles de déroulement.
- S'occupe de la communication et de la promotion de l'épreuve.
- Gère et prend en charge le médecin de l'épreuve.
- Des médailles seront remises aux trois premiers de chaque catégorie et seront fournies par le CDAR.
- Un challenge sera remis au club vainqueur par addition de points des premiers de chaque catégorie de chaque club (Cadets, Juniors, Seniors, Master, Loisirs), en cas d'ex æquo le club ayant le plus grand nombre de participants départagera le vainqueur. Ce challenge sera acquit définitivement par le club l'ayant remporté trois années consécutives ou non.
- Selon les possibilités partenariales, un lot en nature pourra aussi récompenser le club premier au classement général, selon critères spécifiques.
- Le CDAR, transmettra les résultats aux clubs pour notification des évaluations sur le site fédéral.
- Le CDAR pourra éventuellement faire appel à des services extérieurs à son organigramme en cas de besoins (professionnel de matériels ergométriques).

Fait à Lyon le 17 avril 2009

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Mathey', written over a horizontal line.

Michel MATHEY